

# **REGLEMENT**

## **« CLAP OU PAS CLAP ? »**

A. Le FIFF (Festival International du Film Francophone de Namur) sis Rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur et Cine Pocket, sis Avenue Général de Gaulle 14 à 1050 Bruxelles (ci-après « les organisateurs ») organisent un concours de courts métrages réalisés sur téléphones mobiles (ci-après « le concours») dans le cadre du "25ème Festival International du Film Francophone de Namur "(ci-après « le festival »).

B Le concours se déroulera sous la forme d'un marathon, soit la condition de réaliser le court-métrage à partir d'un thème imposé et dans un délai de 3 jours (72 heures) après délivrance du thème retenu.

C. Le concours est soumis aux dispositions du présent règlement (ci-après le « règlement »).

### **1. CALENDRIER**

Le concours comprend les étapes suivantes :

- Inscriptions: du 11/06/2010 au 01/10/2010 à 12h00
- Annonce du thème: le 01/10 à 12h00
- Réalisation des films: du 01/10 à 12h00 au 04/10 à 12h00 (72 heures)
- Sélection des films par le comité: les 04 et 05/10
- Soirée de projection des films: le 06/10 en soirée

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces dates.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1. La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 16 ans (ou pouvant justifier d'une autorisation parentale) à l'exception du personnel organisateur du FIFF et de Cine Pocket.

2.2. L'inscription au concours est ouverte du 11 juin 2010 au 01 octobre 2010 à 12h00, exclusivement via le formulaire d'inscription disponible sur le site web de Cine Pocket ([www.cinepocket.be](http://www.cinepocket.be)).

Une fois valablement inscrit sur le site, le participant recevra un code d'activation (mot de passe) par email et par SMS au numéro de téléphone portable qu'il aura communiqué, afin de pouvoir accéder à son « espace perso » sur le site.

Il ne pourra pas y déposer de film pour le concours CLAP avant le 01 octobre 2010, mais il pourra y déposer tout autre film mobile en vue d'autres concours et sélections Cine Pocket. L'envoi du code d'activation via SMS est gratuit pour l'utilisateur.

2.3. Pour soumettre un film dans le cadre du concours CLAP, les participants devront déposer (uploader) le film dans leur "espace perso" sur le site web de Cine Pocket entre le 01 octobre 2010 à 12h00 et le 04 octobre 2010 à 12h00 (72 heures).

Tous les formats de films usuels seront acceptés: .mov, .avi, 3gp, .flv, ...

Dans le cas où la taille du film dépasse 25 Mb, le participant peut envoyer son film via un service d'envoi de fichiers lourds (exemple: [www.yousendit.com](http://www.yousendit.com)) à l'adresse

"hello@cinepocket.be"

2.4. Chaque participant peut proposer autant de films qu'il le souhaite pendant toute la durée du concours, pour autant que ces films répondent aux critères définis à l'article 3 et ne nuisent pas au déroulement normal du concours.

2.5. Toute infraction aux conditions de participation sera sanctionnée par la nullité de l'inscription du participant et/ou du film concerné.

### **3. VALIDITE / SELECTION DES FILMS:**

3.1. Il est créé un comité de sélection composé de 2 personnes, une au sein du FIFF et une au sein de Cine Pocket (ci-après le « comité »).

3.2. Ce comité est chargé d'examiner et de décider de la conformité du contenu de chaque film proposé avec les critères

#### **4. RECEPTION / DIFFUSION DES FILMS**

4.1. Les films réceptionnés dans le cadre du concours à partir du 01 octobre 2010 à 12h00 seront stockés et enregistrés sur le serveur informatique de Cine Pocket. Un email de confirmation sera envoyé au participant pour chaque film correctement enregistré. A défaut de recevoir un email de confirmation, le film ne sera pas valablement enregistré.

4.2. La sélection des films choisis par le comité aura lieu sous le chapiteau public du Festival de Namur le 06 octobre 2010 en soirée et soumis au vote du public en vue de l'attribution des prix.

Aucun film ne sera diffusé sur Internet avant la clôture du concours.

4.3. A l'issue du concours, les organisateurs et leurs partenaires sont gracieusement autorisés, à titre exclusif, à diffuser les films par tous moyens, sur tous supports et par tous procédés audiovisuels (cinéma, télévision, Internet, vidéo/DVD, mobile, Bluetooth, ...)

pendant une durée de 24 mois à compter de la date de clôture du concours.

Les participants s'engagent à ne pas céder les droits de représentation de leurs films pendant 24 mois à compter de la date de clôture du concours.

Après cette période de 24 mois, cette autorisation sera prolongée tacitement pour une période indéterminée, sauf avis contraire de l'auteur du film, envoyé par courrier recommandé aux organisateurs et moyennant un préavis de 3 mois.

4.4. Afin de permettre la diffusion optimale des films pendant et après la clôture du concours, les organisateurs sont autorisés à reproduire les films par tous moyens et sur tous supports, et notamment à numériser les films, les mettre en mémoire, les moduler, compresser, décompresser ou utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des films digitalisés pour les besoins de leur stockage, leur transfert et/ou leur exploitation, et à établir toutes versions des films par transfert d'un type de support à un autre, ou d'un format à un autre.

#### **5. PRIX :**

3 prix seront attribués à l'issue d'une procédure de vote public lors de la soirée de projection du 06 octobre 2010.

Un prix "coup de coeur" sera attribué par le parrain du concours, Nabil Ben Yadir, réalisateur des « Barons ».

##### **5.1. Prix du public:**

5.1.1. Trois prix seront attribués par le public présent à la projection du 06 octobre 2010, parmi les films sélectionnés par le comité et diffusés sur grand écran.

Les films seront départagés par un système de vote à main levée avec des cartons de couleur verte. Le premier prix sera le film qui aura récolté le plus de cartons verts.

La valeur du 1<sup>er</sup> prix est de 250 euros.

La valeur des autres prix sera annoncé dans quelques semaines, avant le début du concours.

##### **5.2. Le " Coup de coeur:**

Le parrain du concours, Nabil Ben Yadir (réalisateur des « Barons »), attribuera un prix "coup de coeur" au film de son choix au sein de la sélection proposée par le comité.

La valeur du prix sera annoncée dans quelques semaines, avant le début du concours.

5.3. Les prix sont cumulables : par exemple, le lauréat d'un des "prix du public" peut remporter le "Coup de coeur". L'attribution des prix se fera après la clôture du concours. Les prix décernés sous forme de produit (p.ex GSM, ...) ne pourront en aucun cas être convertis en espèces.

## **6. REMISE DES LOTS**

6.1. A défaut d'être présent lors de la soirée de projection et de remise des prix le 06 octobre 2010, les gagnants du concours en seront avisés par téléphone, dans les cinq (5) jours suivant la clôture du concours.

6.2. Si les organisateurs ne parviennent pas à joindre directement un gagnant, un message vocal et un email seront envoyés pour communiquer les coordonnées auxquelles le gagnant peut retirer son gain. Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai de trente (30) jours suivant la réception du message sur sa boîte vocale, son gain lui sera définitivement retiré.

## **7. RESPONSABILITE :**

7.1. Les organisateurs ne peuvent garantir le bon fonctionnement des réseaux GSM et du réseau Internet et ne sauraient pas être tenus pour responsables en cas de défaillance passagère ou de longue durée indépendante de leur volonté.

7.2. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de céder, d'étendre, d'interrompre ou d'annuler tout ou partie du concours, sans préavis, si des circonstances particulières l'exigent (fraude, actes de piratages, ...), ou en cas de force majeure ou de cas fortuit.

7.3. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause, provoqués notamment en raison : (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou au matériel de jeu, (ii) de l'accès au site du concours ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation de ce même site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

7.4. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des problèmes techniques survenus à la réception du formulaire électronique ou de sa destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films ni d'une mauvaise introduction des données personnelles par le participant

7.5. Le FIFF, Cine Pocket et leurs partenaires n'assument aucune responsabilité liée à l'utilisation de leurs lots par les gagnants.

## **8. DONNEES PERSONNELLES / VIE PRIVEE**

8.1. En participant au concours et par le seul fait d'introduire ses données personnelles, le participant déclare formellement marquer son accord avec l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du concours et des activités du FIFF et de Cine Pocket. S'il gagne

un lot ou un prix, le gagnant accepte d'être contacté et de voir son nom, prénom, localité et le cas échéant, son image, diffusés sur le site du FIFF et de Cine Pocket ainsi que sur les sites des partenaires du concours ou tout autre support de communication concernant le concours ou les activités du FIFF et de Cine Pocket (page Facebook, Netlog, dossiers de presse, ...)

8.2. Les données personnelles sont enregistrées au sein d'une base de données électronique (banque de données, archives, ...), propriété des organisateurs, qui seront seuls titulaires et responsables du traitement.

8.3. Ces données seront utilisées dans le respect des principes liés à la protection de la vie privée, à la protection des données personnelles et aux autres normes en vigueur en la matière. Ces données pourront être utilisées et traitées par les organisateurs aux fins de gestion de leurs relations avec les participants et à des fins de contrôle de la régularité des opérations de participation au concours. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Il peut également s'opposer gratuitement à l'utilisation de ses données à des fins de promotion commerciale. Pour exercer ses droits, il lui suffit d'envoyer un mail à [hello@cinepocket.be](mailto:hello@cinepocket.be) ou écrire à : Cine Pocket - Avenue général de Gaulle 14 - 1050 Bruxelles.

8.4. Les organisateurs sont autorisés à communiquer les données à caractère personnel des participants à leurs partenaires. Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à leur transmettre gratuitement via GSM, email, courrier postal ou tout autre canal, des informations ou des offres commerciales, relatives ou non au concours (nouveaux appels à films, jeux-concours, information produits, ...).

8.5. Les participants qui ne souhaitent plus recevoir lesdites informations ou offres commerciales pourront demander à être retirés du fichier par simple courrier adressé à Cine Pocket – Avenue général de Gaulle 14 - 1050 Bruxelles.

## **9. APPLICATION DU REGLEMENT**

9.1. Par l'inscription au concours et/ou l'envoi d'un film ainsi que toute demande d'information via un formulaire présent sur le site de Cine Pocket ou via un numéro de GSM, le participant marque son accord exprès et inconditionnel concernant l'intégralité des différentes clauses du règlement.

9.2. Le règlement du concours peut être consulté à tout moment sur le site Internet de Cine Pocket.

## **10. CONTRAVENTION AU REGLEMENT**

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement pourra définitivement être exclu par les organisateurs, qui se réserve le droit de refuser l'attribution d'un prix sans compensation.

## **11. LITIGES**

11.1. Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement, à faire un recours amiable auprès des organisateurs préalablement à toute action en justice. Le règlement sera soumis à la loi belge.

11.2. Toute plainte relative au concours doit être envoyée par écrit aux organisateurs, au plus tard dans les 7 jours ouvrables qui suivent la clôture du concours à l'adresse suivante : Cine Pocket – Avenue général de Gaulle 14 - 1050 Bruxelles. Toute plainte émise hors délai ne pourra être retenue.

11.3. En cas de litige, les cours et tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents. La procédure se déroulera en français.